



Service Urbanisme
BG/AC

Arrêté n° A2023SJ26

Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme - prescription de l'enquête publique

Pierre-André PERISSOL, Maire de la Ville de Moulines,
Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-3 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 30 mars 2023 désignant Monsieur Francis VANPOPERINGHE en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Moulines ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Moulines pour modifier le zonage, modifier une OAP et rectifier des erreurs matérielles, pour une durée de 31 jours, à compter du lundi 24 avril 2023 au mercredi 24 mai 2023.

Ce dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Moulines, 12 place de l'hôtel de ville, 03000 MOULINS, pendant cette période afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures du lundi au vendredi et consigner ses éventuelles observations ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, en Mairie, BP 1629 03016 MOULINS CEDEX ou par courriel à l'adresse urbanisme@ville-moulines.fr.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville de Moulines.

Article 2 : Monsieur Francis VANPOPERINGHE, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Il se tiendra à disposition du public à la Mairie de Moulines les :

- Lundi 24 avril 2023 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 12 mai 2023 de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 24 mai 2023 de 14 h à 17 h.

Article 3 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur qui dispose d'un délai de 1 mois pour transmettre au Maire de la Commune de Moulines, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 4 : Dès réception du registre et de l'ensemble des pièces par le Commissaire Enquêteur, il rencontrera dans un délai de huit jours le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairie et sur le site de la ville de Moulines pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 5 : Après remise du rapport par Monsieur le Commissaire Enquêteur, cette modification du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en Mairie, ainsi qu'en Mairies annexes des Champins, de la Madeleine et des Chartreux ainsi que sur le site internet de la ville de Moulins.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Allier.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Moulins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou directement d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait en Mairie, le **4 AVR. 2023**
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, Travaux,
Commerce et Commande Publique


Mme Dominique LEGRAND

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT :
Déposé en préfecture le
Publié le
Notifié le